

Les normes générales concernant les déclarations des données de récolte (déclaration de rendement) se retrouvent à la procédure générale d'assurance récolte. Cependant, les normes particulières à la protection « Pommes » sont présentées dans cette section.

Les particularités propres à l'utilisation du programme EXPOM sont présentées de façon détaillée dans le guide d'utilisation accessible directement dans l'application EXPOM, dans la section « Aide », sous le point d'interrogation ou dans K:\documentations.

1 MODES DE COMMERCIALISATION DES POMMES

L'unité de mesure de la pomme est le minot :

- 1 minot = 19,051 kg (facteur de conversion utilisé par les Producteurs de pommes du Québec (PPQ))
- 1 minot = environ 42 livres de pommes et 1,25 pied cube, variant selon la grosseur des fruits et la variété
- 1 coffre (benne) = généralement de 18 minots, occasionnellement jusqu'à 22 minots.

Les pommes sont destinées aux marchés suivants :

1. Autocueillette ;
2. Ventes à la ferme ;
3. Ventes aux agents accrédités (emballeurs) en coffres (18 minots) ;
4. Ventes à la transformation :
 - a. Jus d'automne : pommes ramassées au sol. Pasteurisation obligatoire.
 - b. Jus opalescent : pommes cueillies. Aucune pasteurisation.
 - c. Sauce, pelage (compote et autres garnitures aux pommes) ;
 - d. Production de cidre ;
 - e. Pommes à chevreuil.
5. Transformation à la ferme.

Sur le marché québécois pour les pommes autres que celles vendues ou transformées à la ferme, un producteur doit mettre en marché ses pommes par l'intermédiaire d'un agent accrédité, conformément au *Règlement sur la mise en marché des pommes du Québec* et à la *Convention de mise en marché avec l'Association des emballeurs de pommes du Québec*.

Ce sont les agents accrédités qui procèdent au classement des pommes afin de distinguer les pommes destinées au marché de la fantaisie des autres pommes. La liste des agents accrédités par les PPQ est mise à jour annuellement dans EXPOM par la Direction de l'intégration des programmes (DIP).

Les pommes produites sous régie biologique sont soumises à la même réglementation de mise en marché que les pommes sous régie conventionnelle.

2 DÉCLARATION DE RÉCOLTE

2.1 Objectifs et clientèle concernée

Les données servent à établir le rendement quantité de la majorité des adhérents. Ces données servent également à établir la qualité du verger lorsque l'échantillonnage qualité n'a pas été effectué.

Aux fins du programme, on cherche le plus possible à établir le pourcentage de qualité des pommes qui sont « fantaisie » dans l'arbre au moment de la récolte, c'est-à-dire ce que l'arbre a produit, et non pas la destination qu'ont prise les pommes selon les choix de gestion du client, ni le déclassement dû à la manipulation.

La déclaration est obligatoire pour tous les adhérents, peu importe qu'ils soient en avis de dommages ou pas. Voir la procédure générale section 10.24 Déclaration des données de récolte pour davantage d'informations.

Envoi du formulaire de déclaration de récolte des pommes selon la destination et le classement (Annexe 23).

La production du formulaire doit être effectuée par chaque centre de services à partir de l'application EXPOM habituellement en début octobre. Le formulaire est préparé en soirée et disponible pour impression le lendemain dans l'application Web GEDO. Cette opération déclenche également l'impression d'une lettre de présentation du formulaire.

Le nombre de formulaires produits, saisis et à saisir est disponible dans l'entrepôt de données, dans la section « programme ASREC », « Clientèle », puis « Suivi des opérations » sous le code d'opération « POMR ».

Consulter la formation à la tâche Produire et expédier les formulaires de déclaration de récolte (Annexe 38) ainsi que le Guide d'utilisation Quantités récoltées Pommes de l'application EXPOM pour plus d'informations.

2.2 Date limite de déclaration

Les documents sont envoyés au début du mois d'octobre de l'année d'assurance. La date limite de déclaration de récolte est le 1^{er} juin de l'année suivant la récolte.

2.3 Déclaration des quantités récoltées par l'adhérent

L'Annexe 23 est constituée des sections suivantes :

1. Section A : quantités vendues ou entreposées avec pièces justificatives.
2. Section B : ventes directes, transformation ou pommes laissées au sol – sans pièces justificatives.

Lorsqu'il remplit ce formulaire, l'adhérent doit indiquer si les quantités sont déjà classées « fantaisie », si elles sont non classées (en attente de classement) ou si elles sont vendues à la transformation pour le jus ou le pelage. Pour les pommes classées « fantaisie » ou non classées, l'adhérent doit indiquer la variété. Pour les pommes non classées ainsi que celles envoyées à la transformation, il doit également indiquer le pourcentage de qualité estimé. Ce pourcentage pourra être utilisé pour :

- traiter les cas de chute excessive
- traiter les cas de pertes en entrepôt
- établir la qualité de l'ensemble de la récolte en l'absence d'échantillonnage ou dans le cas d'un avis tardif
- estimer la quantité de pommes « fantaisie » qui a été envoyée à la transformation.

2.4 Saisie des données dans EXPOM

La saisie des données se fait dans la section « Quantités récoltées » de l'application EXPOM. Le menu de saisie est constitué des mêmes informations que celles apparaissant sur le « Formulaire de déclaration de récolte ».

Voir la formation à la tâche Recevoir et saisir les formulaires de déclaration de récolte et le Guide d'utilisation Quantités récoltées Pommes de l'application EXPOM.

2.4.1 Traitement des données par EXPOM

Le traitement des données saisies se fait instantanément dans l'application EXPOM. L'application EXPOM produit le « résumé des volumes pommes selon la destination et le classement » (annexe 23 A) qui indique les quantités totales « fantaisie », non classées et de transformation pour chaque lieu ou mode de vente.

La section sommaire présente la somme des volumes « fantaisie », non classées, transformation, au sol, à enlever ainsi que le grand total de la récolte. On y indique aussi le pourcentage de qualité pondéré des pommes non classées, le pourcentage de qualité expertisé s'il y a lieu et le pourcentage de qualité selon les données de la déclaration de récolte.

Si les pourcentages de qualité sont modifiés dans la section « Expertise » et qu'une déclaration de récolte est déjà saisie, les pourcentages de qualité seront recalculés automatiquement dans le « Résumé des volumes selon la destination et le classement » dès que le conseiller aura quitté le dossier du client dans EXPOM. Dans un tel cas, ne pas oublier de produire la nouvelle version du résumé.

Les résultats de saisie présentés sur le résumé des volumes doivent être validés et des informations supplémentaires demandées au client s'il y a lieu. Dans le cas d'un dossier en avis de dommage, attendre le règlement du dossier avant de transmettre le résumé au client s'il souhaite l'obtenir (facultatif).

2.4.2 Détermination de la qualité en l'absence d'échantillonnage

Le pourcentage de qualité sera établi selon la déclaration du client et devrait correspondre le plus possible au volume des pommes « fantaisie » dans l'arbre au moment de la récolte et non au pourcentage de pommes « fantaisie » commercialisées résultant du choix de gestion du client.

Le pourcentage de qualité calculé par EXPOM et présenté dans le « Résumé des volumes pomme selon la destination et le classement » doit être recalculé manuellement en incluant les pommes « fantaisie » que le producteur a volontairement choisi d'envoyer à la transformation. Voir Annexes 23 A et 23 B.

Le pourcentage de qualité à retenir correspondra généralement à :

$$\text{Volume « fantaisie » vendu} + (\text{volume non classé} \times \% \text{ de qualité pondérée estimée}) + (\text{volume de pommes « fantaisie » incluses dans les pommes envoyées à la transformation, selon le \% estimé}) / \text{volume total quantité.}$$

Dans les cas où le producteur ne peut pas estimer le pourcentage de pommes « fantaisie » contenues dans les pommes envoyées à la transformation ou que le pourcentage calculé semble incohérent, trouver une autre source plus plausible telle se baser sur les données recueillies par le club d'encadrement technique de l'assuré.

Si aucun pourcentage ne peut être convenu, ne rien saisir. Ce qui fera en sorte que le système reconstituera un pourcentage à partir des données régionales et la performance historique du client.

Consulter le coordonnateur régional ou territorial du programme pour valider l'approche à retenir.

Dans les cas où il a été très difficile ou impossible d'établir le pourcentage de qualité, il est recommandé de procéder à un échantillonnage qualité l'année suivante. Le coordonnateur doit être avisé de ces cas et doit les noter pour en faire le suivi l'année suivante.

2.5 Saisie des données dans l'unité DOHI (données historiques) au AS-400

Il n'y a pas de transfert automatique de données entre EXPOM et l'unité DOHI de l'AS-400.

2.5.1 Dossiers sans avis de dommages abandon ou baisse de rendement :

Les résultats calculés dans EXPOM ou ajustés par le conseiller doivent être saisis manuellement comme type preuve de rendement (PRR) en source déclaration (DEC) dans DOHI. Saisir d'abord la preuve de rendement pour la production quantité POM POM Q et par la suite le résultat du pourcentage de qualité dans QM ou QG selon le cas. Pour un client assuré seulement Quantité, le pourcentage de qualité peut être saisi dans DOHI s'il est connu et est jugé fiable. Le rendement réel Q, QM ou QG sera à valider dans l'application « Gestion de la conformité des rendements réels » (GCRR) si la variation est de plus ou moins 30 % par rapport au rendement probable. Annexe 45

2.5.2 Dossiers en avis de dommages pour abandon ou baisse de rendement :

Les données saisies dans l'unité d'indemnisation (RGBR ou RGAB) seront automatiquement transférées à DOHI.

Si le client est assuré Q et QM ou QG mais que le dossier est indemnisable seulement pour la catégorie Q, saisir également les résultats QM ou QG dans un lot RGBR.

Dans le cas d'un règlement en abandon (RGAB) sur une partie du verger, il sera nécessaire de saisir les résultats du reste du verger dans un lot RGBR.

2.6 Vérification des données de la déclaration de récolte

Au fur et à mesure de la saisie des déclarations de récolte, les résultats qui présentent des écarts de plus ou moins 30 % du rendement probable apparaissent dans l'application Web « Gérer la conformité des rendements réels » GCRR. Ces cas doivent être analysés afin de déterminer si on les accepte ou on les refuse. Il peut être nécessaire de procéder à des vérifications supplémentaires :

- Contacter le client et obtenir des précisions supplémentaires ;
- Valider les pommes vendues à la transformation avec les acheteurs ;
- Demander les pièces justificatives.

Dans le cas où le rendement réel est accepté et qu'il est inférieur au rendement assuré, valider auprès du client les circonstances qui font qu'il n'a pas ouvert d'avis et vérifier si la situation correspond à l'une des raisons d'acceptation de l'avis tardif. Demander au client s'il souhaite enregistrer un avis de dommages tardif et lui expliquer le processus.

Veiller à valider tous les rendements apparaissant dans GCRR avant le 1^{er} mars puisque les clients présents dans GCRR après cette date recevront une lettre de rappel les informant qu'il n'ont PAS transmis leur déclaration.

2.7 Transmission du Résumé des volumes pomme selon la destination et le classement aux assurés

La transmission de ce document à tous les clients n'est pas obligatoire. Vous devez le transmettre seulement à ceux qui en font la demande.

2.8 Transmission de données de la FADQ aux Producteurs de pomme du Québec (PPQ)

Notez que selon une entente conclue en 2019 entre la FADQ et les PPQ, la FADQ transmet deux fois par année aux PPQ des informations détenues dans les dossiers des adhérents aux programmes ASREC pommes ainsi qu'à Agri-stabilité, Agri-Investissement et à Agri-Québec. Cet échange d'information a comme objectif de permettre aux PPQ de valider le respect du Plan conjoint de mise en marché des pommes et par conséquent le respect des conditions d'admissibilité aux programmes de la FADQ.